

Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

Syndicat

Réunion du Syndicat du 10 juillet 2020

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Patrick DESSEAUX, Alain GEST, (Président), Jacques LEULLIER (Vice-Président), René NOWAK, Jean-Claude RENAUX, René SABATIER (invité) et Jacques THELLIER.

Membres excusés : Jean-Yves BOURGOIS, Pierrette FAILLE et Brigitte FOURE qui a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST.

Personnes invitées : Fatima OUADI (Amiens Métropole), Laurent GAVORY (Amiens Métropole), Patrick GORLET (ASCdH), Mathieu WEINACHTER (Amiens Métropole).

Monsieur GEST remercie les participants, informe que sauf avis contraire, la séance sera enregistrée pour faciliter la rédaction du compte-rendu. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il précise que Madame FOURE s'excuse de ne pas pouvoir être présente et lui donne pouvoir. Madame FAILLE et Monsieur BOURGOIS se sont également excusés.

Il ajoute qu'en vertu des statuts un secrétaire de séance doit être désigné. Il propose à Monsieur THELLIER d'assumer cette tâche que ce dernier accepte.

Il propose de suivre l'ordre du jour précisé dans le courrier d'invitation.

1- Compte rendu de la réunion du syndicat du 3 décembre 2019

Monsieur GEST demande aux personnes présentes de réagir au sujet du compte rendu de la dernière réunion du syndicat. Faute de remarques, il le soumet au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Compte administratif 2019 Approbation ; Affectation des résultats du CA 2019 ; Bilan d'activités 2019 ; Compte de gestion 2019

Monsieur GAVORY présente dans l'ordre, le bilan d'activités qui doit expliquer le compte-administratif, ce dernier, présentant l'état des recettes et dépenses assurées par le Président et le Syndicat, puis le compte de gestion qui comprend l'ensemble des opérations financières assurées par le comptable public qui gère les fonds de l'association. Les deux comptes doivent être cohérents. Enfin, comme il y a un excédent, son montant doit être formellement affecté.

Il attire l'attention sur le fait que ces éléments pourront être transmis aux redevables qui le demanderaient. De plus, ils seront envoyés à Madame La Préfète, ainsi qu'aux maires des communes concernées et le bilan d'activité sera à proposer au vote de l'Assemblée des propriétaires. Il rappelle que les bilans présentés, du fait de la reprise des activités de l'association au 1^{er} septembre 2018, courent sur 16 mois.

En résumé, il faut retenir les points suivants pour cette période d'activité :

- 6 340 mètres cubes extraits et déposés sur les aires des Hortillonnages, dont 2 505 mètres cubes sur des terres exploitées par les maraîchers,
- 56 journées/homme ont été consacrées au faucardement des rieux
- 85 mètres cubes de déchets et, 55 de ferrailles sortis du site, au moyen de 63 journées/homme
- 61 mètres carrés traités de Jussie, plante invasive,
- 24 journées/homme consacrées à dégager des arbres entravant les rieux.

Il attire l'attention sur la nécessité lors de la mise à plat éventuelle du périmètre d'intervention de l'association d'examiner la situation du traitement des arbres privés tombés au travers des rieux, et des herbiers de Jussie et du ramassage des déchets.

Monsieur RENAUX signale que des sacs de déchets, parfois accompagnés de ferrailles, sont déposés en quantité sur les ports du site, l'équivalent de 3 camions par semaine. Monsieur GORLET considère qu'une partie de ces déchets ne sont pas déposés par des usagers des Hortillonnages, dans la mesure, où il est plus facile pour eux d'utiliser le service proposé par l'Association syndicale. Monsieur GAVORY rappelle que ce service avait été proposé pour ramasser uniquement les encombrants, et les usagers étaient invités à déposer leurs déchets ménagers dans des containers mis à disposition sur les ports. Ces derniers ont finalement été enlevés car ils étaient à l'origine de dépôts importants de déchets d'origine diverse. Aussi l'équipe s'est vue sollicitée pour gérer des sacs de déchets ménagers ce qu'elle fait. Monsieur NOWAK constate que certaines personnes considèrent, que payant la taxe foncière, elles ont droit à un service de ramassage des déchets.

Monsieur GEST rappelle que cette taxe est un impôt qui ne donne pas droit à un service. Il suggère de vérifier s'il est possible d'identifier le ou les auteurs de ces dépôts qui restent illégaux. Tout comme Monsieur RENAUX, il s'interroge sur la réelle incapacité des personnes à emmener leurs déchets qu'ils ont amenés. Monsieur DESSEAUX attire l'attention sur le fait qu'un

amoncellement de déchets autour d'une poubelle ne peut pas être considéré comme étant un « dépôt sauvage ». Monsieur RENAUX a préparé un arrêté municipal pour clarifier la situation. Monsieur GAVORY propose que l'association communique sur le service qu'elle rend sur ce point pour espérer réduire les dépôts sur les ports du site. Monsieur GEST ajoute que l'assemblée générale sera l'occasion d'informer sur le sujet. Monsieur THELLIER estime nécessaire de préciser ce que l'association prend en charge. Pour lui, les encombrants et les déchets ménagers doivent être ramenés pour être intégrés dans le circuit commun de collecte.

La carte des rieux traités au cours des 16 mois est projetée. Elle comprend également ce qui a été appelé les « pièges à vase » qui sont des zones, qui peuvent se situer en dehors du réseau de rieux, mais qui se trouvent en amont hydraulique du réseau géré. Leur curage réduit les quantités de sédiments susceptibles de se déposer en aval, soit dans le réseau curé par l'association.

Monsieur RENAUX souhaite qu'une rencontre soit organisée avec la Police de l'eau constatant que Monsieur GORLET a été sous le coup d'un procès-verbal car elle a qualifié en remblai le dépôt de vase provenant d'un piège à vase. Pour lui, elle méconnaît la situation des Hortillonnages, notamment la nécessité de recharger les terres alors que les statuts de l'association syndicale ont été arrêtés par un arrêté préfectoral. Il estime nécessaire un échange avec ses services pour entrevoir la façon d'entretenir ce site, notamment que le dépôt de vase ne soit pas considéré comme du remblai. Monsieur GAVORY précise que le plan de gestion prévu, a pour objectif de bénéficier des autorisations réglementaires nécessaires que vérifient les agents de l'Office Français de la Biodiversité qui ont contrôlé l'équipe. Il nécessitera un échange avec les services de la Direction Départementale des Territoires de la Mer. Monsieur GEST indique qu'il prendra rendez-vous avec ces services à cette fin. Monsieur GORLET ajoute qu'il a été convoqué dans les locaux de l'Office Français de la Biodiversité pour répondre d'un dépôt de vase sur les berges d'un étang de la commune de Camon.

Monsieur GAVORY insiste sur le fait que le bilan d'activités sera communiqué aux redevables de l'association et explique la nécessité d'une introduction visant à rendre plus facilement compréhensible le document.

Monsieur GEST propose que chacun puisse réagir à son sujet et propose que le document soit rendu plus attrayant.

Monsieur LEULLIER demande à ce que soient présentés les moyens humains de l'association. Monsieur GEST ajoute que la situation devra être également présentée lors de l'assemblée générale.

Suit la présentation du compte administratif, qui est constaté en dépense de fonctionnement à 158 372,92 € et d'investissement à 13 958,77 € soit un total de 172 331,69 €.

L'investissement correspond à l'acquisition d'une parcelle mitoyenne des parcelles déjà propriété de l'association où se trouvent les bâtiments et ses autres moyens.

Monsieur RENAUX indique qu'une barrière sera posée à l'entrée du chemin d'accès au site de l'association syndicale afin d'éviter le rassemblement de personnes tout comme à son extrémité. Ce chemin se trouve sur une propriété de la commune de Camon.

Monsieur GEST constate un excédent de 124 940, 64 € et rappelle que l'association n'a pas vocation à provisionner de l'argent. Il est donc, pour lui, indispensable de réfléchir rapidement à utiliser de façon pertinente les sommes disponibles. Monsieur RENAUX ajoute qu'initialement une recette supplémentaire avait été décidée pour redimensionner l'équipe. Monsieur GORLET indique qu'il sera nécessaire d'étoffer l'effectif si le périmètre d'intervention venait à être étendu. Monsieur GAVORY rappelle que l'évolution du périmètre d'intervention passe par l'évolution des statuts et que l'excédent est induit par la mise en place de la « redevance visiteurs ».

Monsieur LEULLIER indique, qu'avec la pandémie, et la baisse du nombre de visiteurs qu'elle engendrera, le montant de cette redevance va baisser de façon importante en 2020. Monsieur GEST partage le constat mais espère que pour 2021 la situation sera normale et qu'il faudra alors prendre les décisions de façon à ne prélever que les sommes qui seront utilisées. Monsieur THELLIER partage également le constat sur la baisse plus que probable des recettes en 2020 et se demande si du matériel ne doit pas être renouvelé ou acheté. Concernant le curage des fossés, il estime qu'il nécessitera l'acquisition de matériel spécifique qui sera coûteux. Un choix important sera donc selon lui à faire. Monsieur GEST dit ne pas être inquiet sur le financement de l'investissement, constatant que dans la plupart des situations, il ne pose pas de problème, ce qui n'est pas le cas pour celui du fonctionnement. Or, l'association syndicale peut mobiliser un budget conséquent en fonctionnement. Monsieur RENAUX rappelle que le Conseil Départemental avait proposé à l'Association Syndicale de prendre en gestion le contre-fossé de La Somme avec une recette supplémentaire car il estime ne plus être en capacité de le faire. Monsieur SABATIER attire l'attention sur le fait que la berge côté chemin de halage est en mauvais état. Monsieur DESSEAUX ajoute que la berge devra être remise en état avant remise éventuelle à l'association du fossé. Monsieur GAVORY indique que le Conseil Départemental a confirmé par écrit son souhait mais attire l'attention sur le fait, qu'il sera redevable comme les autres propriétaires en regard de sa surface, soit un montant modique qui ne sera pas en rapport avec la dépense. (ndr : surface actuelle estimée du contre-fossé : 2 940 mètres de long (à confirmer par le conseil départemental) x 3 mètres de large = 7 350 mètres carrés, soit une redevance de 161 €). Monsieur RENAUX propose dans ces conditions, qu'il paie une prestation de service à l'association. Monsieur THELLIER rappelle qu'il y a plus de 20 ans, le conseil général commandait une prestation pour le curage du Bras du Baraban. Monsieur GAVORY ajoute qu'il sera nécessaire d'investir en matériel pour traiter le

contre fossé qui est étroit. Il estime donc que ce sera envisageable si l'association décide de traiter les fossés privés qui ont le même gabarit. Monsieur RENAUX propose de mutualiser l'investissement pour la prestation pour le traitement du contre-fossé et pour le curage du réseau de fossés.

Le Conseil Départemental intervient sur ce contre-fossé une fois par an par l'action d'un prestataire.

Monsieur GEST indique qu'il prendra rendez-vous avec le Président SOMON à ce sujet.

Monsieur DESSEAUX suggère de rencontrer les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les financements.

Monsieur GAVORY détaille les dépenses de fonctionnement dont la majorité est accaparée par la masse salariale. De plus, sur la base de l'examen de l'exercice 2019 plein, et la baisse des redevances visiteurs sur 12 mois, il a été apprécié ce que cela pourrait donner en 2020. Pour évaluer au plus juste l'excédent, il est constaté qu'il resterait à rembourser 53 820 € de masse salariale en 2020 à Amiens Métropole pour l'exercice 2019, mais cette dernière n'avait pas versé les subventions 2018 et 2019 soit 51 800 €, les acomptes de 80% l'ont été en début d'année 2020. Ces deux mouvements n'avaient pas été intégrés au bilan soumis au vote. Dans ces conditions, l'association pourra bien compter sur un excédent de près de 125 000 € pour aborder 2020.

Monsieur GEST constate que du fait de la pandémie, l'activité a été stoppée durant 2,5 mois mais que les salaires ont été versés. Il n'y a donc pas eu réduction de la charge. Toutefois, l'excédent permettra de financer les activités sans augmenter les redevances. Il constate que la recette de la redevance « visiteurs » est cohérente avec l'estimation qui en avait été faite. (ndr : recettes attendues en regard des déclarations faites au 10/07/2020, certains montants seront ou ont été perçus au titre du budget 2020 ce qui explique la différence avec le budget réalisé voté : 2018/22 020 € ; 2019/12 mois : 138 993 €).

Monsieur GAVORY rappelle que pour assurer l'équilibre du budget, il est possible d'ajuster les recettes au moyen du montant des tarifs pour les éléments redevables. Il s'agit d'ailleurs de la logique de l'élaboration du budget des associations syndicales.

Monsieur GEST insiste sur le fait qu'il avait été envisagé de faire plus pour le réseau de canaux des Hortillonnages et que l'assemblée générale doit être l'occasion de le décider.

Monsieur THELLIER craint que lors de l'assemblée générale des voix s'élèvent au sujet de cet excédent. Monsieur GEST partage l'analyse de la situation et redit qu'il faut rapidement proposer une extension du périmètre d'action de l'association. Reste donc à déterminer ce qui pourrait être géré.

Monsieur LEULLIER estime qu'il faut faire le lien entre dépenses et recettes à venir, et être prudent pour pallier aux imprévus, notamment sur les recettes. De plus, il pense qu'il faut être lucide sur la complétude actuelle de la réalisation des missions de l'association. Il propose d'avancer par étape. Monsieur THELLIER est d'accord sur le fait d'être prudent, mais il estime nécessaire d'avoir une perspective. Monsieur DESSEAUX rappelle que l'objectif était bien d'étendre le périmètre d'intervention de l'association. Monsieur NOWAK propose qu'à échéances de 2 ou 3 ans, une nouvelle équipe pourrait être mise en place pour traiter un linéaire plus long.

Madame OUADI estime nécessaire de déterminer la date de cette extension des interventions, et elle rappelle qu'aujourd'hui l'association ne peut intervenir que sur un linéaire précis. Une stratégie sur deux ou trois années est selon elle nécessaire surtout que ces changements impliquent une ou des procédures qui prennent du temps, probablement de l'ordre de 18 mois.

Monsieur GAVORY reprend la présentation du budget en indiquant que le Syndicat sera sollicité à l'automne pour une éventuelle décision modificative à l'aune d'un retour sur la fréquentation au cours des deux mois d'été. Il passe en revue le compte de gestion établi par Madame la Trésorière du Grand Amiens et amendes. La situation patrimoniale montre un actif net de 346,79 K€ et un passif du même montant. L'exécution budgétaire, révèle un déficit de la section d'investissement à 13 958,77 € et un excédent de la section de fonctionnement à 138 899,41 € avec un résultat de l'exercice à 124 940,64 €. Enfin, la comptabilité des deniers et valeurs indique un total d'opérations budgétaires et non budgétaires de 570 674,69 K€ en débit comme en crédit et un solde de 505 158,10 K€ également en débit comme en crédit.

Monsieur Alain GEST propose au vote l'arrêt du compte de gestion.

Le compte de gestion est arrêté à l'unanimité.

Monsieur Alain GEST sort et propose à Monsieur le Vice-Président LEULLIER de prendre la présidence de séance pour soumettre au vote le compte administratif. Ce dernier soumet au vote le compte administratif.

Le compte-administratif est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Alain GEST reprend la présidence de séance et propose d'affecter l'excédent budgétaire constaté, 124 940,64 €, en recette sur la ligne R002 « résultats de fonctionnement reportés » et 13 958,77 € en recette sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'affectation de 124 940,64 € en recette sur la ligne R002 « résultats de fonctionnement reportés » et 13 958,77 € en recette sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est approuvée à l'unanimité.

3- Adaptation du budget

Monsieur GEST indique qu'au sujet des taxes appelées au titre des années 2018 et 2019, des mutations de terrains ou de barques obligent à annuler des titres de recettes transmis. Il est nécessaire pour cela d'avoir les montants inscrits suffisants au budget. La situation ayant été mal estimée du fait des effets de la remise à plat du foncier redevable, il propose donc d'abonder l'article 673 : « titres annulés sur exercices antérieurs » comme suit :

673 – « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 2000

617 – « études et recherches » : -2 000.

A la demande de Monsieur THELLIER, Monsieur GAVORY précise que la remise à plat n'a concerné que les surfaces redevables et d'ailleurs, il propose aux membres de ne pas hésiter à contacter le service s'ils avaient vent de problèmes qu'auraient des propriétaires à ce sujet. Il s'agit ainsi de maintenir à niveau le fichier et réduire le nombre de réclamations pour l'appel de la redevance 2020. Monsieur GEST constate qu'en regard du nombre de personnes concernées, ce nombre n'est pas aussi important.

Monsieur RENAUX indique avoir eu des demandes d'explications de personnes qui vu leur éloignement des rieux des Hortillonnages ne comprennent pas pourquoi elles sont redevables.

Monsieur GAVORY rappelle que le périmètre du foncier redevable a été arrêté à la fin du XIX^{ème} siècle, mais il n'a pas été retrouvé. Seul est disponible le périmètre annexé au rapport d'enquête publique qui a conduit à arrêter les statuts en 1902. Toutefois, celui qui figure dans les statuts validés en 2019 a été établi à partir de celui englobant les parcelles pour lesquelles des sommes avaient été perçues précédemment, les parcelles pour lesquelles des sommes n'avaient pas été perçues récemment mais qui se trouvaient enclavés au sein des parcelles précédentes et à la marge des parcelles qui se trouvaient en prise avec les Hortillonnages et au sein du périmètre annexé au rapport d'enquête publique. Il attire l'attention sur le fait, que si, ne deviennent redevables que les parcelles qui sont mitoyennes d'un rieu, la surface redevable sera réduite de façon importante plus particulièrement au sud de la Somme où n'est présent qu'un seul rieu géré par l'association. Monsieur RENAUX demande à ce que la situation soit examinée à une échelle plus fine. Monsieur GAVORY rappelle qu'a été annexée aux statuts la liste des parcelles redevables et qu'elle pourrait évoluer lors de la refonte des statuts. Monsieur RENAUX indique qu'il se trouve à bout d'arguments pour justifier la situation.

Monsieur GEST propose de mettre en place un groupe de travail pour examiner cette situation.

Monsieur LEULLIER demande si une approche au cas par cas est possible. Monsieur THELLIER comprend qu'il peut être difficile parfois d'expliquer la situation, mais il s'inquiète de la réduction de ce périmètre aux parcelles qui auraient les pieds dans l'eau.

Monsieur GEST n'envisage ce changement qu'à la marge, et s'interroge sur une remise en question totale. Il revient sur sa proposition de groupe de travail qui pourra travailler sur des exemples précis, mais qui devra déterminer un principe, des critères pour sélectionner les terrains redevables : présents sur le site des Hortillonnages, accès aux rieux ... de façon à ne pas créer d'injustice. Il ne voit pas d'un bon œil une logique qui remettrait en question l'appartenance aux Hortillonnages. Il insiste sur le fait qu'il y a peu de protestations au sujet des redevances appelées récemment.

Monsieur SABATIER prend l'exemple de sa propriété qui ne donne pas accès à un rieu mais qui est redevable. Il trouve cela normal. Monsieur DESSEAUX rappelle que la problématique a déjà été examinée précédemment.

Monsieur RENAUX signale le cas de personnes qui n'étaient pas sollicitées pour payer avant, et qui l'ont été. Monsieur GAVORY confirme la situation, l'expliquant avec deux raisons. Premièrement à l'occasion de mutation de propriété, le nouveau propriétaire n'était pas connu car l'association n'en avait pas été informée par le notaire. (ndr : Une mise à jour a été effectuée au moyen de l'examen de la matrice cadastrale). Deuxièmement, le montant est réduit et le payeur public ne le réclamait pas. A cela s'ajoutent des erreurs toujours possibles : état du cadastre, gestion de la base de données. Il insiste sur le fait que la référence est la liste de parcelles qui est annexée aux statuts.

Monsieur GEST constate que Messieurs RENAUX, NOWAK et TELLIER constitueront le groupe de travail.

Il soumet ensuite au vote la proposition d'adaptation du budget.

Le syndicat approuve à l'unanimité d'abonder l'article 673 : « titres annulés sur exercices antérieurs » comme suit :

673 – « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 2000 €,

617 – « études et recherches » : -2 000 €.

4- Adhésion à l'AMEVA

Monsieur GEST rappelle ce qu'est l'AMEVA et que le syndicat avait décidé d'y adhérer. Il ajoute que pour régler la cotisation, il est nécessaire de délibérer les montants. Il précise que ce montant est déterminé en prenant en compte le nombre de membres et la surface du bassin versant concerné rapporté au linéaire de cours d'eau gérés (ndr : 18 km² et 14 km) et donne lecture des missions assurées par ce syndicat. Il ajoute que ses adhérents sont les Départements, les Etablissements de coopération intercommunale, les Associations Syndicales et plus récemment des syndicats gérant l'eau potable et l'assainissement.

Il s'en suit une discussion sur la problématique du ruissellement en zone agricole. M DESSEAUX indique qu'Amiens Métropole et la Préfecture ont créé des groupes de travail de façon à trouver des solutions locales à ce sujet.

Le montant des cotisations à l'AMEVA 2019 et 2020 de 466 € est adopté à l'unanimité.

5- Plan de gestion de l'AMEVA

Monsieur GAVORY signale que les services de l'AMEVA devraient remettre une proposition de convention sous quinzaine et donc de contenu. L'association passerait une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des marchés avec des prestataires d'une part pour dresser l'état des lieux, avec deux options le réseau actuel (14 km de rieux) et le périmètre étendu (38 km de fossés) de façon à avoir des éléments sur l'état d'envasement pour se positionner, et d'autre part, pour les analyses de sédiments. Il insiste, l'objectif premier de ce plan de gestion est d'obtenir les autorisations administratives pour une durée de 5 à 10 ans avec une situation particulière dans les Hortillonnages, notamment la gestion de l'épandage des vases sur les terrains de plus de 800 propriétaires qui est donc difficile à organiser longtemps à l'avance.

Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur GEST passe aux questions diverses.

6- Questions diverses

Au sujet de l'Assemblée générale des propriétaires, en regard de la date de signature de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts en date du 29 janvier 2019, ces statuts obligeant une assemblée générale toutes les 2 années, cette assemblée devrait être tenue pour le 29 janvier 2021. 1 150 personnes seraient à inviter. Monsieur GAVORY estime qu'avec les contraintes induites par la pandémie pour réunir les personnes, la jauge nécessaire serait du double. Il rappelle que l'assemblée peut délibérer par écrit au moyen de courrier en recommandé mais elle ne pourra pas élire le syndicat ainsi.

Monsieur GEST estime indispensable de faire le point avec la présence des propriétaires avec toutefois, la difficulté de trouver une salle adaptée.

Monsieur GAVORY évoque l'ordre du jour : élection du syndicat, approbation des bilans d'activités, évolution des périmètres à l'appui du changement des statuts. Monsieur GEST propose d'ajouter comme point la situation financière, même si il n'y a pas d'obligation formelle sur ce point.

Monsieur LEULLIER pose la question de la représentation des propriétaires. Les statuts prévoient 3 collèges avec 5 représentants des collectivités, 2 des propriétaires organisateurs de visites embarquées et 2 des propriétaires.

Monsieur GEST résume donc la situation : trouver une salle, convoquer une deuxième assemblée générale dans la foulée en cas d'absence de quorum, ordre du jour à fixer lors de la prochaine réunion. Monsieur GAVORY insiste sur la nécessité, dans le cas du souhait de faire évoluer les statuts et plus particulièrement les périmètres de le faire dans le cadre de cette assemblée générale.

Monsieur GEST propose donc une préparation en septembre et d'envisager la tenue de l'assemblée en novembre.

Monsieur NOWAK évoque le problème de barques non immatriculées qui emmènent des personnes en visite.

Monsieur GAVORY précise qu'il y a en fait deux catégories, des particuliers qui font cela de façon « sauvage » et d'autres qui ont pignon sur rue mais qui n'ont pas déclaré leurs barques à l'association. Ces derniers seront contactés.

Monsieur THELLIER demande à ce qu'un point soit fait sur les associations organisant des visites. Il rappelle que les deux associations : SOS Hortillonnages et l'association de sauvegarde ont écrit à madame la Préfète qui leur a répondu qu'elle consultait ses services à ce sujet. Monsieur GEST est disposé à participer à une réunion avec les services de la Préfecture sur le sujet. Il rappelle que le syndicat avait examiné le sujet et qu'il s'est avéré difficile de régler légalement le problème. Il s'inquiète des effets de cette fréquentation sur le site. Monsieur LEULLIER s'étonne de l'absence de réaction d'associations environnementales.

Monsieur GORLET signale que la Police Nationale demande à avoir la liste des propriétaires de bateaux. Monsieur GEST demande à ce que soit vérifiée la possibilité légale. Monsieur RENAUX propose que la Police Nationale nous interroge au cas par cas.

Monsieur GEST clôt la séance.